

Bureau syndical du 13 novembre 2024

Délibération n° B02-13112024

Objet : Avis projet de révision du SCoT Bassin annécien

Sur convocation de son Président, Thibaut Guigue, en date du 30 octobre 2024, le bureau syndical s'est réuni, le 13 novembre 2024 à 14h00 en présentiel, 25 rue Jean Pellerin à Chambéry.

Nombre de membres : 27 (9 EPCI CA GRAND LAC ; 9 EPCI CA GRAND CHAMBERY ; 9 EPCI CC CŒUR DE SAVOIE)

- Membres du bureau présents : 14
- Pouvoir : 0
- Votants : 14

MEMBRES DU BUREAU DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS :

EPCI CA GRAND LAC (5) :

GIMENEZ André; GUIGUE Thibaut; JACQUIER Nicolas; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves

EPCI CA GRAND CHAMBERY (3) :

BOIX-NEVEU Arthur; CARACO Alain; WOLFF Corine

EPCI CC CŒUR DE SAVOIE (6) :

BENDOTTI Romuald; BENETTI Jean-Luc; DUPARC Stéphane; GACHET Jacky; ROSSIGNOL Bernard; VILLAND Franck

Pouvoir (0) :

Excusés : AGUETTAZ Robert; BADIN Benoît; DOHRMANN Emilie; DUNOD Isabelle; SAINT-GERMAIN Rémy; SANTAIS Béatrice

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du bassin annécien a transmis à Métropole Savoie par courrier reçu le 10 octobre 2024 le projet arrêté du SCoT révisé.

Le SCoT bassin annécien couvre un territoire marqué par une diversité des milieux naturels dont le lac d'Annecy, un territoire de montagne du massif alpin avec le massif du Semnoz, le massif des Bauges et le massif des Bornes-Aravis allant de 450 m d'altitude au niveau du Lac à 2350 mètres à La Tournette.

Le SCoT concerne 5 intercommunalités dont 78 communes pour une population qui s'élève à 289 932 habitants (INSEE 2020), avec une forte concentration à Annecy, représentant la moitié de la population du périmètre du SCoT. La communauté d'agglomération du Grand Annecy est ainsi le premier pôle résidentiel avant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.

Les communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et des Sources du Lac d'Annecy ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Annecy sont les 3 EPCI directement limitrophes au territoire de Métropole Savoie.

Le projet arrêté s'appuie sur 3 axes développés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin
- Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin
- Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le bassin

Il en ressort les observations suivantes :

Démographie / logement / densité / consommation d'espaces

Le projet de SCoT du Bassin Annécien repose sur une armature territoriale exprimée en 4 niveaux sur lesquels les objectifs de production de logements, de densité et de consommations d'espaces par décennie sont exprimés :

- Cœur d'agglomération
- Pôles d'appui
- Pôles relais
- Communes non pôles

Le SCoT prévoit une croissance démographique soutenue mais réaliste, visant à accueillir 66 000 nouveaux habitants entre 2025 et 2045, soit une augmentation annuelle de 3 300 habitants (+1,06 % par an). Cet objectif traduit la volonté de maîtriser l'augmentation de la population tout en tenant compte des dynamiques démographiques actuelles s'appuyant pour partie sur les scénarios Omphale allant de +0,65%/an pour le plus bas à +1,13%/an pour le plus haut.

Les besoins en logements qui en découlent sont estimés à 2 392 logements par an sur la période 2025-2035 et 1 595 logements par an sur la période 2035-2045 soit 39 870 nouveaux logements d'ici 2045. Cette estimation prend également en compte le mécanisme de desserrement des ménages avec une projection de 5 966 logements à produire sur la période du SCoT, correspondant à 2,08 personnes par ménage dans 20 ans. Cette projection repose notamment sur le ralentissement du desserrement des ménages et de la tendance passée sur les 6 dernières années.

Au sein de chaque EPCI, les objectifs de production de logements neufs sont répartis entre cœur d'agglomération, pôles d'appui, pôles relais et autres communes. Ainsi le rééquilibrage est opéré en faveur des communautés de communes de Rumilly Terre de Savoie, Fier et Usses et des Sources du Lac d'Annecy ainsi que des pôles d'appui et relais pour tenir compte de l'effet de saturation présent sur le Pays de Cruseilles. Ce rééquilibrage de la population, entre les intercommunalités, a vocation à mieux gérer les capacités des réseaux et répondre aux enjeux environnementaux.

Des densités moyennes sont définies par niveau d'armature, en distinguant les deux décennies précitées. Le SCoT du Bassin annécien porte une ambition forte en matière de densité moyenne de 20 à 70 logements par ha minimum pour les secteurs en extension, situés en dehors de l'enveloppe urbaine. Ces objectifs de densité minimum sont augmentés de 5 logements par ha supplémentaires pour la période 2035-2045.

Le besoin en foncier s'établit à 438 ha pour 20 ans, soit une consommation foncière moyenne de 21,9 ha par an. Cette estimation des besoins en foncier est déclinée selon une double entrée EPCI - armature territoriale en distinguant les besoins pour l'habitat pour chaque décennie et les besoins pour l'économie sur la période 2025-2045. Sont également compris 108 ha dédiés aux infrastructures / équipements publics / touristiques ... mutualisés à l'échelle globale du territoire.

Le projet de SCoT affirme par ailleurs que cette estimation de la consommation foncière (438 ha) assure que, pour la période 2021-2031, toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 bénéficient d'une garantie une surface de consommation d'un hectare, quelle que soit la destination du projet.

L'analyse des dynamiques d'artificialisation des 10 dernières années sur le bassin annécien a permis d'élaborer des limites d'artificialisation à respecter pour rester en accord avec la loi Climat & Résilience, notamment afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

Les objectifs de consommation foncière inscrits dans le DOO du SCoT (21,9 ha par an) permettent une réduction importante de la consommation d'ENAF sur le territoire : -76% par rapport au rythme d'artificialisation de 912 ha, soit 91,2 ha par an, sur la décennie 2011-2020. Ces objectifs sont par ailleurs précisés pour la période du SCoT :

- 2025-2035 : 283 ha, soit 28,3 ha par an
- 2035-2045 : 155 ha, soit 15,5 ha par an

Développement économique / commerce / logistique / tourisme

En matière de développement économique, le projet vise notamment à développer et maintenir les activités déjà présentes sur le territoire avec la définition d'un maillage économique permettant pour chaque niveau de répondre à des objectifs d'aménagement spécifiques :

- Les secteurs d'activités d'envergure régionale (SAER), desservis par l'autoroute, accueillent les activités du tertiaire productif et industrielles. Cinq SAER sont identifiés par le SCoT.
- Les secteurs de rayonnement SCoT, au nombre de 8, accueillent les activités du tertiaire productif et industrielles.
- Les zones de rayonnement intercommunal accueillent les activités de services non marchands et les activités industrielles.
- Les zones de proximité accueillent les activités artisanales, de petite industrie et de services aux entreprises.

Dans le secteur Sud-Ouest du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy est localisée une zone économique de proximité en limite du périmètre de Métropole Savoie (Entrelacs) où sont identifiés des espaces à fort intérêt écologique et paysager. Le SCoT du Bassin annécien veille à un développement en densification au sein des zones économiques de proximité, permettant ainsi de ne pas altérer les enjeux écologiques et paysagers identifiés sur le territoire Métropole Savoie.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) vise une organisation structurée entre les centralités et les secteurs d'implantation périphérique. Les centralités ont vocation à accueillir les commerces d'une surface de vente maximale de 1000 m². Les secteurs d'implantation périphérique sont destinés à accueillir les commerces d'achat lourd (entre 500 m² et 10 000 m² de surface de vente) et des moyennes surfaces alimentaires à condition qu'elles s'implantent au sein de locaux vacants, sur des friches ou des espaces de stationnement.

Le volet logistique du DAACL fixe des préconisations selon trois axes. Pour les entrepôts logistiques comprenant au moins 50% de logistique commerciale, le DAACL privilégie leur implantation à proximité des axes ferroviaires et routiers. Pour la logistique urbaine et les entrepôts de proximité, il est préconisé d'implanter les projets de façon à réduire au maximum les temps de déplacements et être proche des espaces de densité urbaine en proposant des bornes de recharges des véhicules de livraison et en développant l'utilisation de vélo-cargo. Enfin, pour les drives, le DAACL préconise notamment de les accoler aux commerces recevant du public.

A la lecture du DAACL, il nous apparaît une incohérence concernant les centralités qui ont vocation à accueillir les commerces jusqu'à 1000 m² de surface de vente « sans seuil minimum » et l'orientation qui vise à développer prioritairement les commerces alimentaires d'une surface minimum de 300 m².

Le tourisme, occupe une place importante en raison du rayonnement international du territoire. Le PAS porte comme ambition de garantir les capacités de déploiement, le maillage et la modernisation des infrastructures d'accueil. Cela se traduit notamment par un objectif d'organisation des capacités d'accueil en hébergement touristique et immobilier de loisirs afin de pérenniser la vocation touristique du territoire pour une destination « quatre saisons » et ce, dans le respect des milieux naturels. Le projet vise également à solutionner un accès en transport collectif et décarboné aux stations de ski des Vallées de Thônes, d'adapter les sites des stades de neige pour un accueil « quatre saisons » et de compléter les itinéraires pédestres et cyclables.

Enfin, il est inscrit au sein du DOO, le projet de Véloroute des Cinq Lacs, lequel entre pleinement en cohérence avec le SCoT Métropole Savoie, identifiant le projet de connexion entre les lacs du Bourget et d'Annecy.

Mobilité

En matière de transport, le projet vise notamment à permettre une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière en maintenant et développant les réseaux de TC, en favorisant la « marchabilité » et en renforçant la mise en cohérence des réseaux cyclables avec le développement des lieux de services vélo. En parallèle, le projet porte comme ambition d'apaiser les circulations dans les centres urbains avec le déploiement de zone 30, zone 20 et zone piétonne.

Le projet cherche également à développer les axes structurants du territoire en renforçant une desserte rapide des grands pôles et en améliorant la desserte ferroviaire, que ce soit entre Aix-les-Bains et Annecy ou par le déploiement d'une offre ferroviaire de proximité sur l'axe Rumilly / Annecy-Groisy. En conséquence, la réouverture de 5 gares / haltes ferroviaires est projetée dans le cadre du développement de nœuds de transports multimodaux.

Le projet de mobilité en matière de transports collectifs et de maillage cyclable est traduit dans deux cartographies, localisant les différents pôles d'échanges multimodaux (PEM), les projets de desserte en transport en commun et les interfaces de report modal existantes à renforcer que ce soit en matière routière, cyclable et ferroviaire.

La lecture de ces cartographies appelle des observations sur la légende dont les libellés et les pictogrammes ne coïncident pas, pour certains, entre les deux cartes. Par ailleurs, un pictogramme ne dispose pas de légende.

Enfin, le projet soutient la mise en cohérence de l'ensemble des schémas cyclables (Régional, Départemental, EPCI) et principalement dans leur continuité et recommandations d'aménagement.

Ces orientations favorisent les modes de transports collectifs ou alternatifs à l'usage individuel de la voiture et permettent de renforcer les inter connexions entre le Bassin annécien et Métropole Savoie.

Agriculture / espaces naturels et paysagers

En réponse au premier axe du PAS « Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin annécien », les réservoirs de biodiversité, comme le parc naturel régional des Bauges, sont identifiés et accompagnés de principes de protection et de mise en valeur (préservation des coupures d'urbanisation, pérennisation des limites d'urbanisation, restauration des réservoirs de biodiversité...).

Par ailleurs, en matière de développement de l'agriculture, le projet vise à protéger les espaces agricoles spécifiques et engager l'autonomie alimentaire du territoire.

La maîtrise de la consommation foncière constitue une réponse à l'enjeu de préservation de l'agriculture et de protection de la valeur écologique et paysagère des espaces.

En accord avec la préservation des capacités de production agricole et de la qualité des paysages, le développement de l'énergie solaire doit être réalisé prioritairement sur les zones qui sont déjà artificialisées.

Energies renouvelables (ENR)

Les ambitions en faveur de la transition énergétique et climatique visent globalement à promouvoir la sobriété des espaces bâtis en orientant les projets vers des bâtiments à énergie positive ou des constructions passives, l'utilisation de matériaux de réemploi, biosourcés ou éco-matériaux et vers une architecture bioclimatique qui définit les besoins énergétiques, combinés à des installations d'énergies renouvelables (comme des panneaux photovoltaïques intégrés).

Des orientations plus spécifiques concernent l'amélioration de la performance énergétique des parcs d'activités à travers une politique de solarisation et de végétalisation :

- Les toitures des bâtiments non résidentiels devront être couvertes d'au moins 50% de la surface totale du bâtiment par des panneaux photovoltaïques ou être végétalisées, à partir d'au moins 500 m² d'emprise au sol (sous réserve de l'insertion paysagère) ;
- Les ombrières prévues sur les espaces de stationnement associés à ces bâtiments devront intégrer sur la totalité de leur surface des infrastructures de production d'énergies renouvelables (sous réserve de l'insertion paysagère) ;
- Les nouveaux espaces de stationnement devront être couverts sur au moins 50% de leur surface s'ils accueillent des espaces ouverts au public couverts (panneaux photovoltaïques) ou extérieurs (ombrières photovoltaïques) et s'étendent sur plus de 500 m² (sous réserve de l'insertion paysagère).

Enfin, sur le commerce, le SCoT indique que tout projet devra proposer au moins une solution d'optimisation de la consommation énergétique.

En synthèse

En complément des observations déjà formulées, le Bureau de Métropole Savoie relève la volonté des élus du Bassin annécien de maîtriser la croissance démographique sur son territoire, en se projetant sur une croissance annuelle de 1,06% alors qu'elle s'élève à 1,4 % par an sur la période 2010-2020. Cette position interroge quant aux éventuels impacts à venir sur le territoire Métropole Savoie. En effet, lors des travaux de Métropole Savoie pour la révision de son SCoT, il a été mis en lumière la forte croissance démographique constatée sur le Bassin annécien, nettement supérieure à celle projetée dans son premier SCoT et alors basée sur le scénario haut des projections de l'Insee.

Cette dynamique du bassin annécien et plus globalement du secteur franco-valdo genevois est visible sur le territoire de Métropole Savoie, particulièrement Grand Lac, depuis une dizaine d'années : arrivée de nouveaux habitants venant de la Haute-Savoie, pression sur le foncier à bâtir et augmentation des coûts de l'immobilier constituent des indicateurs révélateurs. Cette dynamique a donc été prise en compte par Métropole Savoie dans sa projection à 2040. **La position de maîtrise démographique significative du Bassin annécien pourrait conduire à renforcer une forme de pression sur le territoire Métropole Savoie.** Dans ce contexte, il semblerait pertinent que les deux syndicats mixtes de SCoT renforcent leurs collaborations afin d'affiner les relations entre les deux territoires et d'assurer une meilleure coordination de leurs choix d'aménagement respectifs.

Métropole Savoie note, par ailleurs, avec intérêt les orientations du SCoT du Bassin annécien en matière de sobriété foncière comportant des objectifs ambitieux d'intensification urbaine (part importante de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine) et des objectifs de densité volontaires au cours des deux décennies à venir.

En matière de mobilité, le Bureau relève les interconnexions évidentes entre les deux territoires, tant sur le volet ferroviaire, routier et cyclable. A ce titre, le renforcement de l'offre sur l'axe ferroviaire Annecy - Aix-les-Bains et le développement de parkings relais et d'aires de covoiturages sur ce même axe autoroutier constituent des objectifs partagés.

À l'instar de Métropole Savoie qui a défini une armature de la mobilité structurée autour de pôles d'intermodalités hiérarchisés et d'un déploiement d'une offre ferroviaire répondant à la mobilité du quotidien en complémentarité avec les autres services de mobilité alternative à la voiture solo, le SCoT du Bassin annécien propose un projet adapté à son contexte territorial identifiant l'ensemble des services de mobilité à renforcer. Néanmoins, à l'heure où les projets de Service Express Régional Métropolitain sont en cours d'élaboration, il semblerait opportun de les identifier comme un moyen de renforcer les interconnexions entre les deux territoires.

Enfin, Métropole Savoie suggère que l'orientation en matière d'ombrières couvertes d'un dispositif d'ENR sur les espaces de stationnement des bâtiments économiques, soit déployée sur les nouveaux espaces de stationnement liés à des opérations d'habitat, d'équipements publics et à des projets d'implantation commercial. En effet, ne pas restreindre cet objectif aux seuls parcs d'activités économiques apparaît de nature à favoriser la transition énergétique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Métropole Savoie décide de :

- **Emettre un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT du Bassin Annécien ;**
- **Transmettre les observations ci-dessus explicitées.**

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com